

**De :** [Nathalie Huot](#)  
**A :** [Lebel, Sonia](#)  
**Objet :** Kostas Papagiannidis et Les Experts Conseils Papko Inc.  
**Date :** 7 mai 2015 15:01:24  
**Pièces jointes :** [image001.jpg](#)  
[image002.jpg](#)

---

Chère consoeur,

Pour faire suite à votre lettre en date du 22 avril 2015, nous tenons à préciser notre démarche en ce qui concerne : « la déclaration d'intention de faire une preuve suite à la réception d'un préavis de conclusion défavorable » datée du 11 mars 2015 que nous vous avons fait parvenir au nom de nos clients, Kostas Papagiannidis et Les Experts Conseils Papko Inc.

Effectivement, nous estimons que le seul examen attentif des documents produits par vous la commission afin d'étayer la preuve voulant que nos clients aient participé à un système de partage de mandat d'ingénierie à la Ville de Laval et d'avoir agi en collusion en discutant de partage de contrats avec Jean Roberge d'Équation Groupe Conseil nous apparaît insuffisante pour en arriver à cette conclusion.

Nous estimons la preuve documentaire faisant état de l'attribution d'un seul contrat ne permet pas à la commission de tirer des conclusions voulant que nos clients aient participé à un stratagème.

Conséquemment, nous vous demandons de retenir cette seule preuve documentaire afin d'exonérer nos clients de tout blâme.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Chère consoeur, nos salutations distinguées.



**Doyon Izzi Nivoix, S.E.N.C.**  
6455, Jean-Talon Est  
Bureau 501  
MONTREAL, Québec, H1S 3E8

**Nathalie Huot**  
Adjointe juridique pour Me Régis Nivoix

